

Date d'envoi de la convocation par voie dématérialisée : 26 mai 2020

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 juin 2020

L'an deux mille vingt, le 2 du mois de juin à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Présents : 26 M. le Maire, M. Adrien DEBEVER, Mme Pascale MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Adjoints.

Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, Mme Victoria FUSTER, M. Patrick MORISSET, M. Maxime PELLICER, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, Mme Anne ESCOLA, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON, M. Jean-Yves MAS, Mme Lydia LÉSCOMBE, Mme Hélène LEBLANC, M. Cyril CAMU et M. Neil PIOTON, Conseillers municipaux.

Absent et
représenté :

Absente et non
représentée : 1 Mme Catherine DUBOURG

M. Patrick MORISSET est élu secrétaire de séance.

N°DL02062020-09 : Dérogation horaires des élus

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu les articles L.2123-2 et R.2123-3 à R.2123-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiés par le décret n° 2015-1352 du 26 octobre 2015,

Vu les articles L.2123-3 et R.2123-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2123-4 et R.2123-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Un certain nombre de garanties sont accordées aux membres du Conseil Municipal dans leur activité professionnelle. Ces garanties, qui visent à permettre à l'élu de pouvoir consacrer un minimum de temps au service de sa collectivité, prennent en pratique la forme d'autorisation d'absence et de crédits d'heures.

1/ Autorisation d'absence

Elles concernent :

- Les séances plénières du Conseil Municipal ;
- Les réunions de Commissions instituées par Délibérations du Conseil Municipal ;
- Les réunions des assemblées délibératives et bureaux des organismes où l'élu représente la commune (Syndicats, Communautés de Communes ...).

Les Maires, Adjointes et Conseillers Municipaux en bénéficient.

L'employeur (public ou privé) est obligé de laisser à l'élu le temps nécessaire pour se rendre à la réunion et y participer, mais n'est pas tenu de payer ces périodes d'absences.

2/ Crédits d'heures

Conformément à l'Article L2123-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ce crédit d'heures doit permettre à l'élu de « disposer du temps nécessaire à l'administration de la commune ou de l'organisme auprès duquel il la représente et à la préparation des réunions des instances où il siège ».

Pour la commune de LACANAU, ce crédit d'heure s'établit par trimestre à :

Taille de la commune	Maire	Adjoint et conseiller municipal délégué	Conseiller municipal
3 500 à 9 999 hab.	122h30	70h	10h30

Lorsqu'un adjoint ou un conseiller supplée le maire empêché, il bénéficie, pendant la durée de cette suppléance, du crédit d'heures de celui-ci.

L'employeur est tenu d'accorder ce crédit d'heures aux élus qui en font la demande, mais ce temps d'absence n'est pas rémunéré.

L'élu salarié, fonctionnaire ou contractuel doit informer son employeur par écrit, trois jours au moins avant son absence, de la date et de la durée de l'absence envisagée ainsi que de la durée du crédit d'heures qui lui reste à prendre au titre du trimestre en cours.

Le montant maximum du temps d'absence (autorisations d'absence + crédits d'heures) ne peut dépasser la moitié de la durée légale du travail pour une année, ce qui pourrait être le cas lorsqu'il y a cumul de mandats.

Les élus qui ne perçoivent pas d'indemnités de fonction et qui peuvent justifier d'une diminution de rémunération du fait de l'exercice de leur droit à des autorisations d'absence ou de leur droit à crédit d'heures, peuvent bénéficier d'une compensation financière de la part de la commune ou de l'organisme auprès duquel ils la représentent.

La ville de Lacanau étant siège des bureaux centralisateurs de canton et classée stations de tourisme permet une majoration de ces crédits d'heures sans dépasser 30 % par élu.

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1

ACCORDE un crédit d'heures supplémentaires de 30 % par rapport au montant trimestriel de droit commun, comme suit :

- Maire : 159h15
- Adjoint et Conseiller Municipal délégué : 91h
- Conseiller Municipal : 13h30

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
Laurent PEYRONDET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le :
- 9 JUIN 2020

Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :

- 9 JUIN 2020

